# Missions supplémentaires facultatives

# Service Assistance aux Logiciels Métiers

**Direction Développement Numérique et Assistance Métiers**
Service Assistance aux Logiciels Métiers
Tél. : 02.96.58.64.18
logicielsmetiers@cdg22.fr

Plérin, le 03/10/2024

**Référence :**

**Annexe à la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif » / Article L 452-47 – Code Général de la Fonction Publique**

## Définition et contenu

- Assistance et accompagnement à l'utilisation des logiciels Berger Levrault et JVS, sous réserve d'une habilitation par les éditeurs,
- Animation de réunions d'information sur les nouveautés réglementaires : en webinaire ou au Centre de Gestion,
- Mise en place d'ateliers de prise en main, personnalisés et par métiers sur les logiciels, au Centre de Gestion ou en collectivité,
- Animation des modules logiciels métiers des parcours des Métiers de l'Administration Territoriale,
- Installation des logiciels métiers, et/ou récupération de données, selon les conventions avec les éditeurs,

## Modalités pratiques

- Signature préalable obligatoire de la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif », de la délibération de la collectivité indiquant l'option choisie,
- Demande d'assistance et accompagnement par appels téléphoniques ou par mails, prioritairement à distance par télémaintenance, le cas échéant, sur site selon les besoins de la collectivité,
- Réception de la commande, installation, paramétrage et accompagnement de la collectivité sur le déploiement, selon les conventions avec les éditeurs, des modules acquis,
- Ateliers de prise en main des logiciels, en petits groupes, au Centre de Gestion sur des thématiques définies. Déplacement sur site possible selon les besoins de la collectivité.

## Conditions financières

- Accompagnement à l'utilisation des logiciels métiers sur site ou au Centre de Gestion : contribution selon l'option 1 ou 4 choisie et la strate démographique de la collectivité pour l'option 4 (cf. annexe 2),
- Assistance téléphonique aux utilisateurs : contribution horaire (cf. annexe 2),
- Forfait pour changement de gamme et/ou éditeur
- Accompagnement spécifique à la demande de la collectivité sur proposition de travail : contribution horaire